Prestations de retraite supplémentaires-Loi

ceux de chaque entreprise, a contribué à la pension des fonctionnaires ainsi qu'à l'indexation.

On va me dire, monsieur le Président, que les fonctionnaires paient également de l'impôt. Cela est vrai. On va me dire également qu'ils ont payé pour leur indexation. Cela est vrai. Le fonctionnaire verse deux montants: 6.5 p. 100 pour son fonds de pension de base, 1 p. 100 pour assurer l'indexation. Un montant égal est versé par le gouvernement. Il existe deux comptes séparés au nom du fonctionnaire. Ces deux comptes portent intérêt et le fonctionnaire dans ses arguments dit que c'est son argent. Le retraité dit qu'il a suffisamment d'argent dans les revenus des deux comptes; cela devient un problème d'ordre juridique. Selon la loi, on ne peut pas transférer les intérêts ou revenus du fonds de pension de base au fonds spécial de l'indexation. C'est pour cela que le fonctionnaire accuse le gouvernement de «tripoter» son argent, alors que dans la situation actuelle, sans contredire les allégations des intéressés, c'est leur argent, mais à cause de la loi, aucun transfert ne peut être effectué. Si l'on veut procéder à un transfert, il faudrait modifier la loi ou, selon une suggestion d'un de mes collègues, augmenter la contribution de chacun suivant certaines recommandations afin que le même problème ne se reproduise pas.

L'autre argument, monsieur le Président, c'est le contrat signé, l'engagement du gouvernement à payer cette indexation. Je trouve donc cela déplorable et malheureux car le retraité avait fait certaines prévisions, avait préparé le reste de ses jours. J'ai dit que les temps difficiles requièrent des décisions pénibles, non populaires, mais nécessaires afin de faire face aux circonstances.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député, mais le temps alloué pour son discours est maintenant écoulé.

[Traduction]

M. Parker: Monsieur le Président, je me demande si le député me permettrait de lui poser une question. Au sujet de la prime de 1 p. 100 de leur salaire que les fonctionnaires ont payée pour obtenir l'indexation de leur pension, le député affirme que ce sont les contribuables qui financent ce programme. Le député reconnaît-il que les contribuables financent également les obligations d'épargne du Canada? Quand un citoyen achète une obligation, il s'attend à réaliser un profit, conformément à l'engagement qu'on lui a donné. Le fonctionnaire qui paie 1 p. 100 de son salaire pour l'indexation—et non pas pour une indexation partielle—s'attend également à recevoir son dû.

Comment le député peut-il justifier sa position? Comment peut-il affirmer que d'une part, les retraités ne devraient pas obtenir cette indexation pour laquelle ils ont payé une prime, et que d'autre part, l'acheteur d'une obligation devrait réaliser un profit? Le député trouverait-il juste que le gouvernement s'empare de l'argent versé par les acheteurs des obligations d'épargne du Canada?

[Français]

M. Cousineau: Je voudrais apporter certaines précisions à ce sujet, monsieur le Président. J'ai bien mentionné qu'il y avait peut-être une solution à tout cela, soit, premièrement, changer

la loi de façon que les revenus ou les intérêts proviennent du fonds de pension de base, cela serait peut-être une des solutions ou, deuxièmement, augmenter les contributions de chaque fonctionnaire, ce qui naturellement, à ce moment-là, augmenterait également la contribution du gouvernement canadien.

[Traduction]

M. Parker: Monsieur le Président, les fonctionnaires ont conclu une entente en vertu de laquelle ils paient 1 p. 100 afin d'obtenir quelque chose en retour. Or, le gouvernement réduit maintenant cet avantage de moitié, sans accepter la moindre discussion à ce sujet. Je sais que le député s'efforce de dire qu'il s'agit de l'argent des contribuables, mais les gens qui ont signé cette entente sont également des contribuables. S'il faut apporter des changements, je suis certain que le député ne croit pas qu'il faille procéder sans avoir consulté les deux parties intéressées et sans avoir obtenu leur accord. J'aimerais connaître son point de vue là-dessus.

• (1250)

M. Cousineau: Monsieur le Président, je déplore la situation tout autant que le député, mais en temps de crise, il faut prendre des décisions. Nous avons pris une décision, qui se traduit par cet ensemble de mesures, les bills C-124, C-131, C-132 et C-133. Aucun de ces bills ne peut être adopté isolément; voilà la raison. Ce bill me déplaît tout autant qu'au député, mais il n'en demeure pas moins que la nécessité fait loi, et que nous faisons ce que nous avons à faire. Voilà comment je vois la situation. C'est aussi simple que cela.

M. Riis: Monsieur le Président, je voudrais poser une brève question au député de Gatineau (M. Cousineau). Après avoir écouté les observations du député en faveur de l'application du programme des 6 et 5 p. 100 aux fonctionnaires à la retraite, je suppose qu'il serait également en faveur d'appliquer le programme des 6 et 5 p. 100 aux employés retraités d'organismes comme la Banque du Canada, par exemple. Est-il en faveur d'une mesure de ce genre?

M. Cousineau: Monsieur le Président, cette question n'a rien à voir avec le débat en cours, et je ne crois pas devoir y répondre.

M. Riis: Monsieur le Président, je pourrais peut-être poser la question au député sous un autre angle. Si une personne comme le gouverneur Bouey, qui est manifestement un fervent partisan des restrictions et un ardent défenseur du programme des 6 et 5 p. 100, appliquait ces restrictions aux employés de ses services, le député ne croit-il pas que ce serait juste? En d'autres termes, les employés à la retraite de la Banque du Canada devraient-ils être assujettis au programme des 6 et 5 p. 100, ou bien devraient-ils toucher une hausse de leurs pensions de 11.5 p. 100?

M. Cousineau: Monsieur le Président, je ne crois pas avoir parlé de la Banque du Canada dans mon discours. Je crois que nous discutons actuellement des bills C-124, C-131, C-132 et C-133...

M. Fulton: Nous discutons d'équité.